

# INTERNATIONAL FEDERATION FOR THE PROTECTION OF THE RIGHTS OF ETHNIC, RELIGIOUS, LINGUISTIC & OTHER MINORITIES

Quitterie RABEC

Conseil des droits de l'Homme – 41ème session

Point 10 : La République Centrafricaine

## La lutte contre l'impunité et l'insécurité en République Centrafricaine

Au sujet de la situation encore conflictuelle en République Centrafricaine, l'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic & Other Minorities (IFPRERLOM) et le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) remercient Mme Marie – Thérèse Bocoum Keïta, pour tous les efforts menés durant son mandat pour promouvoir le respect des droits de l'homme et la recherche de la paix dans un contexte très complexe.

Nous saluons tous les efforts de la Communauté internationale qui ont conduit à différents accords de paix, notamment l'Accord de Khartoum du 6 février 2019 qui vise à trouver une issue durable au conflit centrafricain en mettant l'accent sur la participation de tous à la gestion du pays et la mise en place par le gouvernement centrafricain d'une Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) dont le Président de la République a lancé les travaux de consultation populaire le 6 juin dernier.

Toutefois, l'IFPRERLOM et le CEJA voudraient exprimer leur préoccupation quant au paradoxe de la situation car tout laisse croire que la tendance généralisée est de favoriser une certaine idée de paix devant prévaloir sur la justice et la prise en compte des victimes. En effet, ce dernier rappelle d'une part la volonté de mettre en place la Commission Vérité Justice, Réparation, et Réconciliation, mais prévoit d'autre part un droit de grâce présidentielle et une loi de protection du statut des anciens chefs de guerre, sans faire de référence à la Cour Pénale Spéciale ou à la Cour Pénale Internationale. Les moyens d'une véritable lutte contre l'impunité ne semblent donc pas être mis réunis.

Nous constatons que l'Accord de Khartoum n'a pas permis l'instauration de la paix. Bien au contraire, le 21 mai 2019, on a assisté à une tuerie de masse dans la zone de Paoua, proche du Tchad où près de 50 civils ont été massacrés. Par ailleurs, le sentiment général de la population est que cet Accord fait la part belle à certains auteurs de crimes internationaux passibles de la Cour pénale internationale et de la Chambre pénale spéciale.

De même, la MINUSCA, censée garantir la protection de la population civile, n'est pas à la hauteur de sa mission. A titre illustratif, nous citons le réquisitoire sévère de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme<sup>1</sup>, de l'Observatoire Centrafricain des droits de l'homme<sup>2</sup> et de Human Rights Watch<sup>3</sup> qui constatent avec consternation l'inefficacité de cette mission.

<sup>1</sup> <https://www.radiondekeluka.org/actualites/securite/33932-rca-le-courroux-de-joseph-bindoumi-face-a-l-attitude-de-la-minusca.html>.

Madame, à l'issue de votre mandat, nous voudrions vous demander certains éclaircissements, notamment:

- Quel bilan tirez-vous de vos différentes missions en RCA ?
- L'approche Paix telle que privilégiée dans le contexte actuel ne risque-t-elle pas d'être propice à l'impunité et aux violations des droits de l'homme?
- Comment renforcer les actions de la MINUSCA pour une sortie effective de la crise et la fin des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire?

---

<sup>2</sup> <https://www.radiondekeluka.org/actualites/justice/32808-la-situation-des-droits-de-l-homme-mitigees-en-rca-selon-me-morouba.html>

<sup>3</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/24/republique-centrafricaine-ne-pas-recompenser-les-chefs-de-guerre>